



Le Président

Réf :20-003640

Paris, le 24 septembre 2020

Monsieur le Directeur général,

En réponse à l'avis du HCSP du 17 septembre 2020, relatif aux stratégies de prévention de la diffusion du virus SARS-CoV-2 en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en milieu scolaire, vous avez souhaité poser quelques questions et propositions pour essayer d'affiner les réponses.

Une première lettre de réponse vous a été transmise le 18 septembre.

Vous nous avez adressé le 22 septembre une nouvelle demande de précisions notamment sur la protection du port du masque grand public de catégorie 1 par un cas confirmé lors d'une recherche de contacts et sur l'éviction additionnelle de 48h recommandée après disparition de la fièvre.

Vous voudrez bien trouver dans le document ci-joint les réponses que nous sommes en mesure de vous apporter à ce stade.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pr Franck Chauvin  
Président du HCSP

Monsieur le Pr Jérôme Salomon  
Directeur général de la santé (DGS)  
Ministère des solidarités et de la santé  
14 avenue Duquesne  
75007 Paris

- 1) *Dans son avis du 17/09 dernier, le HCSP indique que les masques grand public de catégorie 1 garantissent « un niveau de performance de filtration équivalent aux masques à usage médical répondant à la norme EN 14683 : 2019 ». Le HCSP rappelle ensuite que cette norme concerne le niveau de filtration dans le sens de dedans en dehors. Ainsi, doit-on considérer que cela vaut également en population générale et que le port du masque grand public de catégorie 1 par un cas confirmé conduit, en toute situation, à considérer les sujets contacts comme bénéficiant d'une protection suffisante même en l'absence de port du masque et quel que soit leur âge ?*

Le HCSP recommande :

De ne pas réaliser un « contact-tracing » chez les enfants de plus de 11 ans si l'adulte ou l'enfant proche Covid-19 positif portait un masque grand public homologué ou un masque à usage médical répondant à la norme EN 14683 :2019.

- 2) *Par ailleurs, dans son courrier complémentaire à l'avis du 17/09, le HCSP indique qu'une éviction additionnelle de 48h est recommandée après disparition de la fièvre si elle était présente dans le tableau clinique. La fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 ans (mais plus de 3 mois), souvent liée au développement de l'enfant, justifie-t-elle une éviction additionnelle de 48h après la disparition de celle-ci ?*

Le HCSP recommande :

Pour le délai d'éviction :

- De rester concordant avec l'avis du Conseil scientifique : éviction de 7 jours et 48h d'apyrexie, quel que soit l'âge.
- De ne pas parler des autres signes qui peuvent persister plusieurs jours alors que l'enfant est guéri (rhinorrhée, toux...)